Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260715-2026D59-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	10 juillet 2026
Présents à la séance :	16	Date d'affichage :	10 juillet 2026
Nombre de procurations :	02		
Nombre de votants :	18		

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric, LE GALLOU Gwenola, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain, CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia

Absents : KERVARREC Isabelle, LELIEU Florence, PASQUIOU Mélanie

Procurations : KERVARREC Isabelle à GUEGAN Stéphane, LELIEU Florence à SALLOU-LE GUEN Nadine

Secrétaire de séance : LE CORRE Nathalie

N° 2026-59

Création de deux emplois permanents à temps partiel – service périscolaire et entretien

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement au pôle services scolaires, six agents contractuels sont présents, dont deux agents présents depuis 2022. Les besoins de la collectivité devenant permanents pour une partie des missions confiées à ces agents, il convient d'engager une procédure de recrutement, permettant de pourvoir deux emplois dans le respect des règles de la Fonction Publique Territoriale.

L'objectif est de pourvoir durablement ces emplois afin d'assurer la continuité et la qualité du service d'accueil périscolaire et de l'entretien des bâtiments, en tenant compte à la fois des effectifs prévisionnels des deux écoles Jean Denis et Saint-Louis et de la pyramide des âges des agents en poste.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° 2026-45 du 23 avril 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-99 adoptée le 26 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents afin d'assurer la continuité et la qualité du service d'accueil périscolaire et de l'entretien des bâtiments,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260715-2026D59-DE

Madame le Maire propose la création d'un **emploi permanent d'agent des services périscolaires et d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21h30** à compter du 1er septembre 2026,

Madame le Maire propose la création d'un **emploi permanent d'agent des services périscolaires et d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h00** à compter du 1er septembre 2026,

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition de Madame le Maire,

MODIFIE le tableau des effectifs au 1er septembre 2026 tel qu'annexé.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

Le Secrétaire de séance,
Nathalie LE CORRE